

Pôle culture
Direction spectacle vivant
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_350
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

18 - LE CIRCUIT CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC GABLÉ

L'association AMC les Tontons tourneurs, basée à Mondeville, accompagne le développement par la scène d'artistes émergents et indépendants. Elle fait la promotion de groupes à l'instar du groupe GaBLÉ.

Dans le cadre de ses activités, le Circuit s'associe avec l'association AMC Tontons Tourneurs pour mettre en œuvre une résidence d'artistes destinée à permettre au groupe GaBLÉ de réaliser un travail de création et répétition en conditions scéniques.

La résidence se déroulera du 4 au 8 décembre 2023 à l'espace culturel Buisson.

L'association prendra en charge la rémunération des artistes et les frais de déplacement, le Circuit, les repas, l'hébergement et la mise à disposition de l'Espace culturel Buisson.

En 2024, le groupe sera programmé dans cette même salle et une rencontre avec des élèves du conservatoire à rayonnement communal de Cherbourg-en-Cotentin sera organisée.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h04		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 6 décembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32) - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (départ 20h20).

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Jean a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

LE CIRCUIT

**amc
les tontons
tourneurs**

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE DU GROUPE GaBLé

Entre les soussignés :

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin au nom du Circuit / Espace culturel Buisson

Hôtel de Ville, 10 Place Napoléon, BP 808

50100 Cherbourg-en-Cotentin

02.33.20.44.54

N° siret : 200 056 844 00018

Code APE : 8411 Z

Titulaire de la Licence d'entrepreneur de spectacles n° 1-1096114 / 2-1096058 / 3-1096059

Représentée par Benoit ARRIVÉ en qualité de Maire, et par délégation Catherine GENTILE, maire déléguée.

Ci-après dénommé « Le Circuit » d'une part,

ET

AMC & Les Tontons Tourneurs

33, rue de Valleuil – 14120 Mondeville

N° SIRET : 403 21 373 900 044

TVA : FR13403213739

N° Licences : 2-1003641 / 3-1093478

Représenté par Dominique Allix, en sa qualité de président

Représentant le Groupe Résident dénommé GaBLé

Ci-après dénommé « le Producteur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Les parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre une résidence d'artistes destinée à permettre au groupe GaBLé de réaliser un travail de répétition, création en conditions scéniques. La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de cette résidence artistique.

ARTICLE 2 – Lieu et durée

Le producteur et Le Circuit s'accordent sur les conditions suivantes :

- la résidence aura lieu à l'Espace culturel Buisson de .9.h 00 à 18.h00 du 04/12/23 au 08/12/23
- cet espace se situe dans les locaux de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin

ARTICLE 3 – Conditions financières

Le Producteur prend en charge les salaires de l'équipe artistique et les frais de déplacement. Le Circuit prend en charge les frais d'hébergement et les frais de restauration du Groupe Résident

ARTICLE 4 – Obligations et responsabilités du Circuit.

Le Circuit s'est assuré de la disposition de l'Espace culturel Buisson et s'engage à mettre à disposition du Groupe Résident cet espace de travail et ses équipements dans le respect des conditions horaires définies dans l'article 2.

Il est rappelé que le régisseur général, en lien avec la direction du Circuit est seul responsable de toute la technique et de la sécurité du bâtiment. Il est la seule personne habilitée à autoriser ou interdire tout élément technique, de décor ou autre. Toute modification du système doit se faire avec son accord. Le régisseur général fixe les limites de fonctionnement du matériel. Il pourra intervenir s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 5 – Liens de subordination

Bien qu'il soit demandé au Groupe Résident de respecter le planning du Circuit, les locaux qui sont mis à sa disposition, ainsi que les personnes encadrant la résidence, il est convenu qu'aucun lien de subordination ne saurait définir les relations entre les membres du Groupe Résident et Le Circuit.

ARTICLE 6 – Obligations et responsabilités du PRODUCTEUR et du GROUPE RESIDENT

Le Groupe Résident s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de manipulations, modifications, réparations ou chargement de programmes et logiciels sans en avoir au préalable informé Le Circuit. Toute casse, ou dégradation du matériel ou des locaux sera sous la responsabilité du Groupe Résident qui devra assumer la charge intégrale des réparations (matériel, personnel, location de matériels en remplacement ...).

Le Groupe Résident veillera à prendre connaissance de la fiche technique de la salle afin de garantir l'adaptabilité du projet de résidence au lieu. De manière générale, les membres du Groupe Résident s'engagent à se conformer aux règlements du Circuit et aux horaires d'utilisation des différents équipements (scène, matériel) définis à l'article 2.

Le Groupe Résident assure le transport aller / retour de son matériel, des instruments et des éléments de décor et effectue, le cas échéant, les formalités douanières.

Le Producteur fera son affaire personnelle du personnel artistique et technique engagé par lui. Le Producteur déclare être régulièrement affilié à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes. En qualité d'employeur, il assure les rémunérations de son personnel attaché au spectacle et s'engage à respecter toutes les obligations fiscales et sociales liées à l'emploi de personnel et notamment d'artistes intermittents. Il lui appartient notamment d'obtenir, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers. De telle sorte que Le Circuit ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit, être recherchée ou poursuivie à ce sujet.

ARTICLE 7 – Communication

Le Circuit assurera la communication de la résidence auprès de ses partenaires et de ses publics, dans le cadre global de sa communication. Les photos, prises de vue, vidéos, prises de son, seront exclusivement et uniquement destinées à la communication de la résidence par Le Circuit ou à l'archivage. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un contrat séparé.

Il demeure entendu, si le producteur envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement sonore et/ou visuel de la représentation, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice. Le producteur fera alors son affaire de toutes les dépenses afférentes à cette captation.

ARTICLE 8 – Droits d'auteur et de représentation

Il est convenu entre les parties que le travail du Groupe Résident, réalisé au cours de la résidence reste la propriété du Groupe Résident, qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution.

Il est convenu que Le Circuit n'aura aucun droit à modifier ou intervenir sur le travail réalisé par le Groupe Résident.

ARTICLE 9 – Assurances

Le Circuit a assuré son matériel et son personnel. Il s'est également assuré pour tous les risques liés à l'accueil du public.

Le Producteur atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes ou causé à un tiers. Tout défaut de communication d'une attestation d'assurances à Le Circuit entraînera la rupture de la convention et l'annulation de la résidence.

Le Producteur s'engage au nom du Groupe Résident qu'il représente réparer ou à remplacer à l'identique les biens qu'il aurait pu endommager au cours de la résidence, qu'il s'agisse du matériel ou des locaux de travail.

ARTICLE 10 – Respect de la législation

Le Circuit, le Groupe Résident et le Producteur s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle et artistique.

ARTICLE 11 - Conditions d'annulation de la Convention

La présente convention se trouvera annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, ainsi que par le non-respect des conditions de cette convention.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation des factures.

ARTICLE 12 - Compétences juridiques

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Caen, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en deux exemplaires, le

Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Par délégation

La maire-adjointe

Les Tontons Tourneurs

Le Président

Catherine Gentile

Dominique Allix